AR 2025-087

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX 07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-087

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA BOUCHERIE - COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 15 octobre 2025 de l'EURL TRACOL Fils représentée par M. TRACOL Simon Allée des Artisans 07290 Quintenas,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux : monter un échafaudage sur le domaine public pour des travaux de ravalement des façades - au droit de l'habitation de M. ROUSSON Didier sis 55 Rue de la Boucherie 07290 Préaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : monter un échafaudage sur le domaine public pour des travaux de ravalement des façades - au droit de l'habitation de M. ROUSSON Didier sis 55 Rue de la Boucherie 07290 Préaux.

La circulation sera temporairement réglementée sur la Rue de la Boucherie 07290 PRÉAUX au droit du chantier dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable 15 jours à partir du 22 octobre 2025

ARTICLE 2

Réglementation de circulation au droit du chantier – Rue de la Boucherie:

- > Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Fermeture à la circulation
- > Interdiction de circuler : véhicules légers et poids lourds
- Déviation par la Route de Gourde / Chemin de l'école et la Rue du Couvent

AR 2025-087

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PRÉAUX, le 16 octobre 2025

Le Maire:

Christian ROCHE

